



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes  
VILLE DE LEGÉ

**AG 2026-16 : Arrêté portant interdiction temporaire de la pratique de la pêche sur l'ensemble des plans d'eau de la zone de loisirs du Paradis du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2026**

**Le Maire de la Commune de LEGÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « TRIATHLON » organisé par l'animation sportive départementale, il y a lieu de réglementer temporairement la pratique de la pêche sur l'ensemble des plans d'eau de la zone de loisirs du Paradis les 30 juin et 1er juillet 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive « TRIATHLON » organisée par l'animation sportive départementale le mercredi 1er juillet 2026 dans la zone de loisirs du Paradis, de réglementer la pratique de la pêche dans cet espace.

Par conséquent, la pratique de la pêche sera interdite sur l'ensemble des plans d'eau de la zone de loisirs du Paradis du 30 juin au 1er juillet 2026.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur et aux conditions habituelles.

**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ ainsi qu'à l'association organisatrice dudit concours de pêche.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Extrait certifié conforme.  
LEGÉ, le 16/02/2026  
Le Maire de LEGÉ,  
M. Thierry GRASSINEAU



Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice Administrative, tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 44041 NAANTES Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Legé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

1/1

Publication effectuée le : 17 FEV, 2026  
Mairie de LEGÉ 11 rue de la Chaussée, 44650 LEGÉ

Tél : 02 40 26 35 00 - Fax : 02 40 26 31 84